

COMMUNE DE PRAHECQ

-

NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE BUDGET PRIMITIF 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CA 2022 (hors report) – Recettes de fonctionnement : 2 660 065,48 €
CA 2022 (hors report) – Dépenses de fonctionnement : 2 235 019,11 €

BP 2023 – Recettes de fonctionnement : 3 186 808,94 €
BP 2023 – Dépenses de fonctionnement : 3 186 808,94 €

SECTION D'INVESTISSEMENT (AVEC RESTES A REALISER)

CA 2022 (hors report) – Recettes d'investissement : 677 855,10 €
CA 2022 (hors report) – Dépenses d'investissement : 822 274,31 €

BP 2023 – Recettes d'investissement : 1 143 168,21 €
BP 2023 – Dépenses d'investissement : 1 143 168,21 €

TABLEAU DE CALCUL DES RESULTATS 2022

SECTION	CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE (hors report)	CLOTURE DE L'EXERCICE
FONCTIONNEMENT	972 078,41 €	359 666,74 €	425 046,37 €	1 037 458,04 €
INVESTISSEMENT	-328 501,26 €	0 €	-144 419,21 €	- 472 920,47 €
TOTAL	643 577,15 €	359 666,74 €	280 627,16 €	564 537,57 €

CALCUL DE LA REPRISE DES RESULTATS

Résultat d'investissement	-472 920,47 €
Restes à réaliser en dépenses	84 458,80 €
Restes à réaliser en recettes	79 579,17 €
Calcul du besoin de financement (si négatif)	-477 800,10 €
Résultat de fonctionnement	1 037 458,04 €
Affectation à l'investissement	477 800,10 €
Affectation à l'excédent reporté (fonctionnement)	559 657,94 €





I/ CONTEXTE ECONOMIQUE, SOCIAL, BUDGETAIRE ET JURIDIQUE

Du contexte national :

L'année 2022 a de nouveau été imprégnée, dans une moindre mesure en comparaison des deux années précédentes, des conséquences sanitaires et économiques de la Covid-19. Ces conséquences ont été limitées notamment par une reprise générale de l'économie du fait de la diminution importante de la propagation du virus mais aussi des mesures de soutien aux entreprises.

L'année 2022, au niveau national, a surtout été marquée par le conflit russo-ukrainien provoquant une flambée de l'inflation et des pénuries de denrées et matériaux venant limiter cette reprise économique nationale. L'ensemble des acteurs (administrés, entreprises, collectivités) ont été fortement impactés par cette crise ayant des conséquences lourdes notamment en termes de coûts de l'énergie.

C'est dans ce contexte que les projets financiers ont été bâtis. A savoir, la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP), actuellement en cours d'examen pour les années 2023-2027, apporte certaines prévisions.

Le projet de loi prévoit de ramener le déficit public sous la barre des 3% d'ici 5 ans. Après une stabilisation à 5% en 2023, le déficit public serait ramené à 4,5% en 2024, à 4% en 2025 puis 3,4% en 2026 pour atteindre 2,9% en 2027.

Pour atteindre ces résultats, le texte quantifie et fixe les objectifs de maîtrise des dépenses à un horizon pluriannuel, conformément à la loi organique du 28 décembre 2021 de modernisation des finances publiques. Les collectivités locales devront participer à l'effort de redressement des comptes publics. Un suivi de l'objectif d'évolution des dépenses locales pourrait être mis en place pour les régions, les départements et pour les communes et intercommunalités dont le budget dépasse 40 millions d'euros, soit environ 500 collectivités.

La loi de finances a été adoptée le 30 décembre 2022. Le budget s'inscrit ainsi dans un contexte économique dégradé, marqué par le maintien d'une inflation élevée et de craintes pesant sur le coût de l'énergie. Le Gouvernement s'assigne quatre objectifs :

- Protéger les ménages face à la crise énergétique ;
- Financer de manière importante les missions régaliennes de l'Etat ;
- Préparer l'avenir grâce à un fort investissement sur l'éducation ;
- Maîtriser la dépense publique.

De nombreuses annonces gouvernementales et prises de décision ont permis de cadrer le débat, notamment sur les sujets de l'énergie, du climat et de la fiscalité :

- Le Gouvernement engage avec la loi de finances pour 2023 la suppression en deux années de la CVAE, en prévoyant un mécanisme de compensation pour les collectivités concernées.
- La Loi de finances rectificative du 16 août dernier prévoit des compensations financières pour les collectivités impactées par une dégradation marquée de leur épargne brute en 2022, du fait de la hausse de leur facture énergétique et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique.
- Création d'un « fonds vert » alimenté de deux milliards d'euro. Ce fonds pourrait financer la réhabilitation des friches, la rénovation des bâtiments publics, la renaturation des centres villes, la création de parkings relais à l'entrée des villes, etc.





A propos des principaux chiffres nationaux :

- Croissance du PIB : L'année 2021 a vu une forte reprise avec +7% d'augmentation du PIB. Pour 2022, la croissance s'est stabilisée à 2,6%. Celui-ci passerait selon les premières estimations entre 0,3 et 1% en 2023.
- Déficit public : S'élevant à près de 7% du PIB en 2021, il a diminué à près de 5% en 2022 et se stabiliserait en 2023 selon la loi de finances pour 2023.
- Dettes publiques : Passant de 116,3% du PIB en 2021 à 113,7% en 2022, elle diminuerait à 111,2% en 2023 selon le rapport sur la dette des administrations publiques.
- Inflation : Bien qu'ayant bénéficié d'une inflation faible pendant plusieurs années, le contexte, notamment international, est venu bouleverser cette stabilité. L'inflation a ainsi atteint en moyenne 5,2% en France. L'inflation globale sur 2023 est attendue à 4,3%.
- Chômage : En matière de chômage, la France a atteint son plus bas niveau en 2022 depuis plusieurs années, selon les dernières données, avec 7,3% de sa population active, contre 8,1% en 2021.

Concernant les collectivités territoriales :

L'essentiel à retenir pour les collectivités locales est la relative stabilité, voire hausse, des dotations et notamment :

- 53,2 Md€ concours financiers aux collectivités territoriales dont 27,1 Md€ au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) montant supérieur au montant 2022 de 320 M€ ;
- Maintien des dotations d'investissement avec 1,046 M€ pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – idem 2021 – et 570 M€ pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;
- Hausse de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) de 90 M€, de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) de 200 M€, de la dotation d'intercommunalité de 30M€ et stabilité de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) ;
- 6,7 Md€ de Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), avec la concrétisation de l'automatisation de la gestion du FCTVA, l'ensemble des collectivités sont désormais concernées.

De plus, des mesures particulières ont été prises afin de pallier les fortes augmentations des prix de l'énergie :

- 2 Md€ alloués au « fond vert » permettant d'aider les collectivités dans leurs investissements liés notamment aux rénovations et aménagements en lien avec la réduction des émissions d'énergie ;
- Le dispositif « filet de sécurité » qui permet aux collectivités en difficulté de bénéficier d'un soutien de l'État pour faire face à l'augmentation de certaines dépenses, à hauteur de :
 - 50 % de la hausse des dépenses constatées en 2022 au titre de la revalorisation du point d'indice,
 - 70 % des hausses de dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achat de produits alimentaires constatées en 2022.
- L'amortisseur électricité où l'État prend en charge, sur 50 % des volumes d'électricité consommé, l'écart entre le prix de l'énergie du contrat et 180 €/MWh (soit 0,18 €/kWh). L'État va donc intervenir directement sur la brique de facture d'électricité en augmentation avec les prix de marchés de gros, et va donc payer une partie de la facture d'électricité.
- L'accise sur l'électricité où les collectivités éligibles vont bénéficier de la baisse de la part d'accise sur l'électricité (ex-taxe intérieure sur la consommation finale de l'électricité). Cette part est ramenée à 1 €/MWh pour les petites collectivités éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité (TRVe) et 0,50 €/MWh pour les autres collectivités.





- Le bouclier tarifaire pour les petites collectivités permettant une hausse des réglementés d'électricité limitée à 15% en moyenne.

Toutefois, les collectivités devront aussi anticiper une suppression progressive de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) sur deux ans. Ainsi, le taux d'imposition de la valeur ajoutée pour la CVAE est réduit de moitié pour 2023, puis sera supprimé en 2024. Les collectivités perdront dès 2023 la totalité de la CVAE, elle sera compensée intégralement dès 2023, par une fraction de la TVA nationale.

II/ PRIORITES DU BUDGET

PROPOS LIMINAIRES :

Les articles comptables présentées au sein de la note de synthèse peuvent être différents de ceux présentés dans la note du compte administratif 2022 ou bien du budget primitif 2022, bien qu'en rapport avec les mêmes dépenses.

Ces modifications sont dues au passage de la nomenclature budgétaire et comptable M14 à la nomenclature M57.

Les grands principes et chapitres budgétaires demeurent inchangés.

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT :

a) Suivi des variations d'effectifs et des charges associées :

Dans le courant de l'année 2022, plusieurs changements au niveau des effectifs ont pu avoir lieu, avec des répercussions budgétaires :

- Départ en retraite anticipée pour invalidité d'un agent des écoles au 1^{er} mars 2022 ;
- Départ en retraite du Responsable voirie prévu au 1^{er} octobre 2022 ;
- Reprise à mi-temps thérapeutique d'un agent d'entretien, suite à un congé longue durée ;
- Recrutement d'un Responsable des services techniques prenant ses fonctions au 15 mars 2022, permettant ainsi une période de tuilage avant le départ du Responsable voirie ;
- Recrutement d'un agent administratif afin de renforcer le service et bénéficier d'une période de tuilage avant le départ en retraite d'un des agents ;
- Licenciement de l'apprenti Espaces Verts.

En 2023, de nouveaux mouvements sont à anticiper :

- Départ du Responsable des services techniques et recrutement d'un remplaçant ;
- Départ en retraite d'un agent du service administratif ;
- Passage à 80% de l'agent d'entretien jusqu'alors en mi-temps thérapeutique ;
- Recrutement d'un renfort au service Espaces verts ;
- Recrutement d'un apprenti au service Espaces verts.

Il est ainsi prévu une augmentation des charges de personnel en comparaison des dépenses 2022. Dès lors, une augmentation du budget prévisionnel de 11,9% est anticipée pour pallier ces nouvelles dépenses mais également prévoir certains renforts en fonction des besoins.





Malgré cette augmentation, les dépenses de personnels ne représenteraient que 39,91% des dépenses réelles de fonctionnement contre 47,28% en 2022.

b) Anticipation de l'inflation des dépenses d'énergie :

L'année 2022 a d'ores et déjà mis en exergue une forte augmentation des dépenses liées aux énergies. Cette augmentation tend à se poursuivre en 2023 pour atteindre des niveaux jusqu'alors inégalés.

Dès lors, il est proposé les prévisions suivantes :

Type de dépense	Réalisations	Réalisations 2022	BP 2023
Energie/électricité	53 475,14 €	112 148,74 €	370 000 €
Gaz	32 106,69 €	44 301,01 €	220 000 €
Carburant	20 340,78 €	25 907,39 €	32 000 €

Il est ainsi prévu une augmentation globale des frais d'énergie de 341% en passant de 182 357,14 € à 622 000 € prévus.

2) **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

a) Mettre en place une politique active en matière de maîtrise des consommations d'énergies liées aux bâtiments :

Différentes opérations sont prévues pour permettre la diminution des consommations d'énergies au sein des bâtiments municipaux, notamment :

- Modification des éclairages des salles de sports ;
- Reprise des huisseries et toitures au sein de salles et logements ;
- Changement des compteurs électriques de certains bâtiments ;
- Création d'un préau aux écoles pour l'installation de panneaux photovoltaïques.

b) Renouveler et développer le mobilier à disposition des services et des administrés :

Pour un fonctionnement optimal des services, il est prévu certaines acquisitions de mobilier :

- Autolaveuse ;
- Réfrigérateurs et mobiliers pour le développement d'un self aux écoles ;
- Une enveloppe budgétaire de 30 000 € pour anticiper des remplacements de mobiliers aux services technique.

Il est également prévu la mise en place de nouveaux mobiliers urbains :

- Bancs en matière recyclée ;
- Remplacement d'équipements sportifs ;
- Installation d'une structure pour enfants au Champ de Foire.

c) Poursuivre les programmes de voirie et cimetière :

Les travaux d'enfouissements de réseaux route de Niort, déjà budgétés en 2022, pourront être réalisés en 2023, ainsi qu'un aménagement de voirie rue Pasteur et la création du rond-point dit « Bimard ». Une enveloppe budgétaire de 5 000 € pourra également être réservée en cas de besoin de reprise de certaines sépultures.





TYPE	PROJETS 2023	ESTIMATIONS
BATIMENTS	Complexe sportif - Remplacement des portes	13 000 €
	Changement éclairages LED Salle omnisport	30 000 €
	Changement éclairages LED Salle polyvalente	25 000 €
	Huisseries Salle polyvalente et autre	23 000 €
	Changement compteurs électriques - Compteurs BT	10 000 €
	Ardoises toiture des toilettes du Château	6 500 €
	Logement 2 rue Saint-Martin - Isolation couverture	30 000 €
MOBILIERS	Frigos restaurant scolaire	12 000 €
	Champ de Foire - Jeux pour enfants	5 000 €
	Autolaveuse Salle omnisport	16 000 €
	Mobilier urbain - Bancs	4 000 €
	Budget CME - ACADOS	15 000 €
	Remplacement équipements sportifs	9 000 €
	Mobilier - Divers	30 000 €
CIMETIERE	Reprises de sépultures	5 000 €
ECOLES	Préaux pour panneaux photovoltaïques	40 000 €
	Self	20 000 €
VOIRIE	Rond-point Bimard (simplifié)	5 000 €
	Enfouissement de réseaux route de Niort	55 000 €
	Aménagement rue Pasteur (pharmacie)	15 000 €
IMMO. INCORPORELLES	Site internet	8 000 €

III/ EVOLUTION DES RESSOURCES ET DES CHARGES

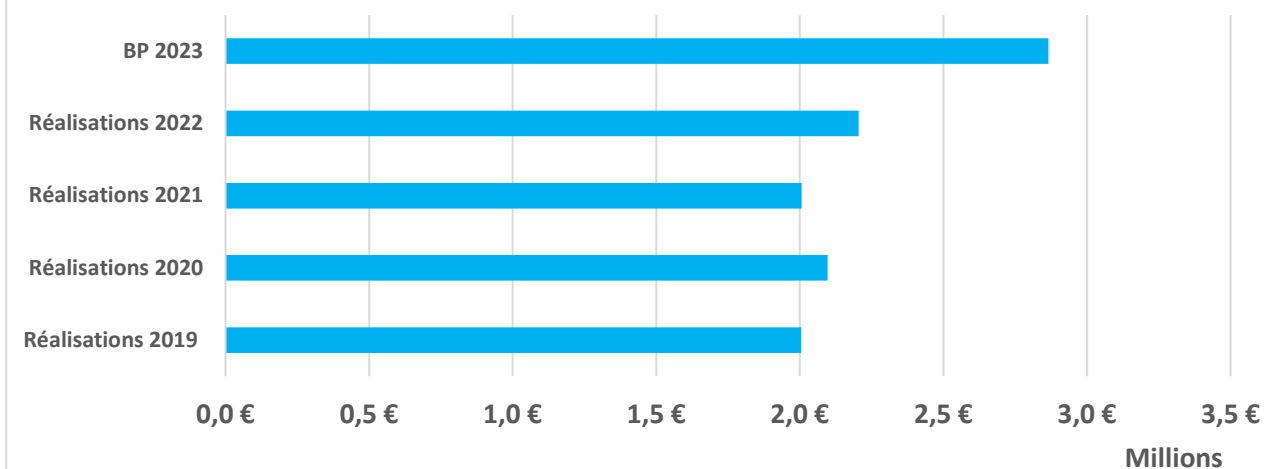
1) DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

L'évolution des chapitres de dépenses prévisionnelles de fonctionnement (hors report) du budget primitif 2023 par rapport au budget 2022 (+30,01%), peut être détaillée comme suit :

Type	Réalisations 2019	Réalisations 2020	Réalisations 2021	Réalisations 2022	BP 2023
CHARGES FINANCIERES	50 983,21 €	46 835,77 €	42 536,94 €	38 159,36 €	36 000,00 €
CHARGES A CARACTERE GENERAL	574 040,85 €	619 777,65 €	577 628,67 €	686 840,65 €	1 208 920,00 €
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	454 353,63 €	454 093,23 €	432 334,65 €	450 543,95 €	467 800,00 €
CHARGES DE PERSONNELS	919 322,27 €	964 381,21 €	948 728,80 €	1 022 166,42 €	1 143 800,00 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 285,09 €	10 848,49 €	5 484,22 €	6 816,17 €	9 500,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2 003 985,05 €	2 095 936,35 €	2 006 713,28 €	2 204 526,55 €	2 866 020,00 €



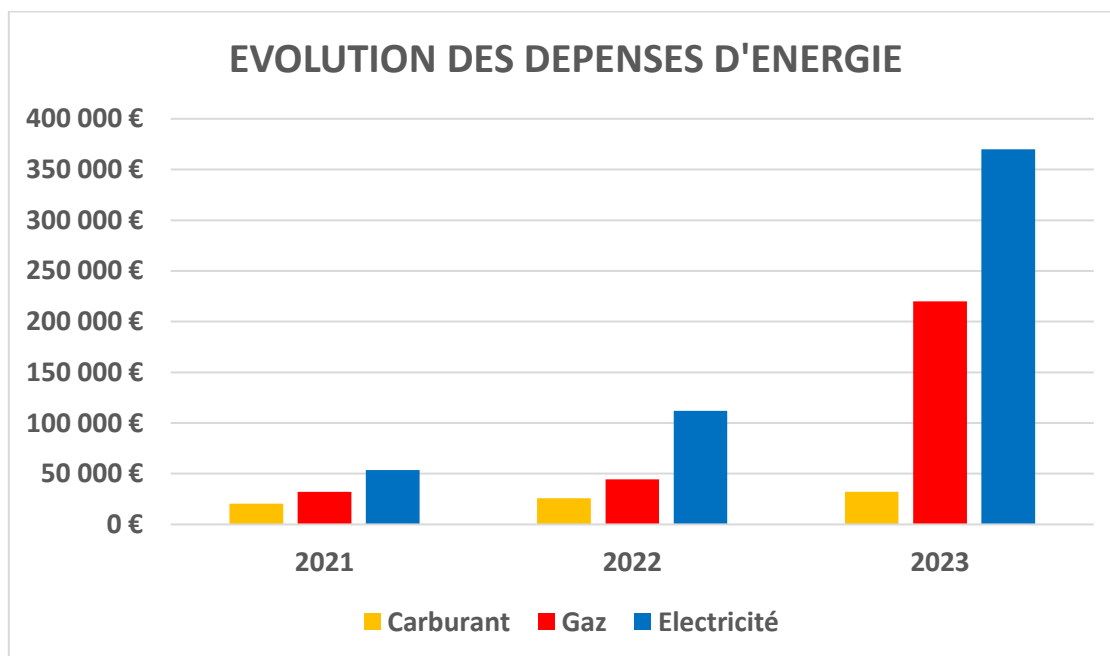
EVOLUTION DES DEPENSES RELLES DE FONCTIONNEMENT



a) Charges à caractère général :

Une augmentation de 439 642,86 € est prévue en comparaison des réalisations de l'exercice précédent, pour un total de 622 000 €. Cette augmentation est largement due à une forte hausse anticipée des dépenses de consommation de divers fluides (électricité +230%, gaz +397%, carburant +24%). Ces estimations ont été réalisées en concertation avec le SIEDS.

EVOLUTION DES DEPENSES D'ENERGIE



Le budget alloué à l'achat des produits alimentaires à destination du restaurant scolaire est fixé à 60 000 € (45 216,95 € réalisés en 2022) pour anticiper les futures augmentations de prix mais aussi du nombre de repas services (diminution des risques de fermetures de classes liées à la Covid-19 notamment).





Le budget fournitures scolaires est abaissé à 15 000 € (20 000 € en 2022). Cependant, 3 000 € sont prévus en subventions complémentaires aux coopératives scolaires afin de laisser une meilleure liberté d'action et une simplification des procédures.

Il est prévu la poursuite de la rénovation des bâtiments communaux avec un budget de 40 000 pour les bâtiments publics (salles municipales, écoles, mairie etc.) et 25 000 € pour les bâtiments non publics (logements et locaux commerciaux notamment). En 2022, les dépenses liées à ces rénovations étaient respectivement de 39 884,19 € et 17 861,61 €.

Les entretiens de voirie et de terrains communaux seront eux budgétés à hauteur de 44 000 et 16 000 €. Les derniers prévoient notamment la reprise des terrains de football du complexe sportif.

b) Charges de personnel :

Il est prévu également une augmentation des dépenses de personnel (+11,9%).

Les charges de personnels titulaires passent ainsi d'une réalisation 2022 de 654 973,39 € à 684 600 €. Cette augmentation tient compte des derniers recrutements mais également de la hausse du point d'indice (+3,5%) à appliquer sur l'ensemble de l'année 2023, contrairement à l'exercice 2022 qui n'a été impacté qu'à compter du mois de juillet. Est aussi pris en compte le versement du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) au bénéfice des agents (indemnité liée à la manière de servir).

Les dépenses de personnels non titulaires voient leur budget largement augmenter (de 25 477,96 € à 86 600 €). Cette augmentation est due à l'intégration d'un ETP (Equivalent Temps Plein) supplémentaire au sein du service Espaces verts, à la prise en compte de la rémunération sur l'ensemble de l'année 2023 de l'agent administratif recruté en cours d'année 2022, ainsi que l'anticipation d'éventuels besoins de renforts complémentaires pendant l'exercice.

Il est prévu un budget 5 000 € pour le recrutement d'un nouvel apprenti aux Espaces verts, suite à un licenciement pour faute grave.

c) Autres charges de gestion courante :

Les charges de gestion courante demeurent relativement stables avec une hausse de 3,83% en passant de 450 543,95 € à 467 800 € de prévision budgétaire.

Sont prévues notamment au sein du chapitre une augmentation des dépenses liées aux indemnités des élus compte tenu de l'attribution à l'ensemble des membres du Conseil municipal de délégations (les conseillers municipaux deviennent des conseillers municipaux délégués). L'ensemble des dépenses d'indemnités passe ainsi de 60 839,20 € à 70 200 €.

d) Charges financières :

Les charges financières, correspondant aux emprunts communaux, sont prévues à la baisse et ce malgré le lancement courant 2022 d'un nouvel emprunt lié à l'acquisition d'un tracteur, emprunt à hauteur de 95 075 €, passant le paiement des intérêts de la dette (le capital étant prévu comme dépense d'investissement) de 38 237,75 € à 36 000 € environ.

Cette diminution de 6% suit la diminution sur l'exercice précédent de 10,11%.





e) Charges Exceptionnelles :

Seules deux articles sont abondés au sein de cet article pour anticiper d'éventuels annulations de titres (2000 €) et le paiement du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC).

En conclusion, les prévisions de dépenses réelles de fonctionnement (hors report de l'exercice 2022) augmentent de 30,1% pour atteindre 2 866 020 € contre 2 204 526,55 € de dépenses réelles réalisées sur l'exercice 2022.

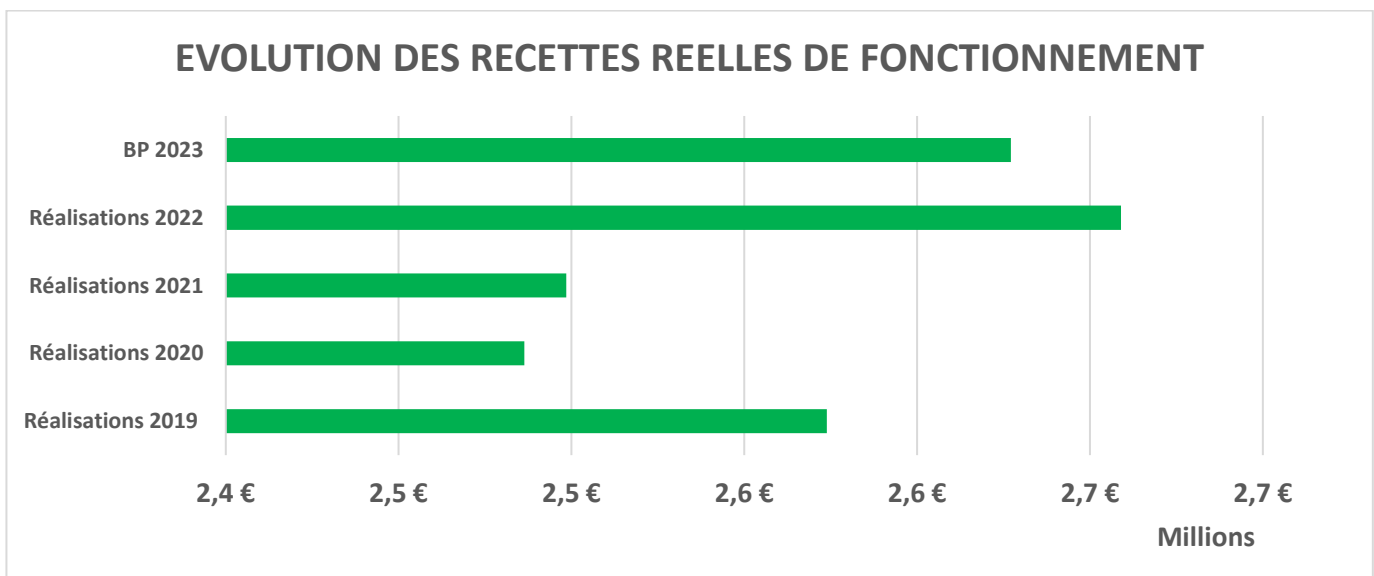
Le chapitre 023 lié au virement à la section d'investissement atteindra 320 788,94 €. Aucune opération d'ordre n'est actuellement prévue au chapitre 042.

Dès lors, les prévisions de l'ensemble des dépenses de fonctionnement (transfert vers la section investissement inclus, atteignent **3 186 808,94 €**.

2) RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

L'évolution des recettes réelles prévisionnelles de fonctionnement (hors report) du budget primitif 2023 par rapport au budget 2022 (-1,21%) peut être détaillée comme suit :

Type	Réalisations 2019	Réalisations 2020	Réalisations 2021	Réalisations 2022	BP 2023
ATTENUATION DE CHARGES	21 943,76 €	4 470,47 €	1 385,35 €	21 391,58 €	5 000,00 €
PRODUITS DES SERVICES, DOMAINE ET VENTES	127 416,57 €	122 450,82 €	101 162,85 €	129 989,50 €	120 300,00 €
IMPÔTS ET TAXES	2 006 033,84 €	1 971 613,77 €	1 904 030,76 €	1 952 888,89 €	1 969 536,00 €
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	257 435,32 €	255 042,22 €	348 121,15 €	375 061,32 €	387 255,00 €
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	138 030,93 €	115 164,55 €	121 202,74 €	151 394,14 €	145 000,00 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS ET FINANCIERS	23 034,50 €	17 595,26 €	22 565,82 €	28 220,05 €	60,00 €
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2 573 894,92 €	2 486 337,09 €	2 498 468,67 €	2 658 945,48 €	2 627 151,00 €





a) Atténuations de charges :

Les atténuations de charges, liées aux remboursements de salaires suite à un arrêt maladie, ont atteint un niveau relativement exceptionnel en 2022 du fait de remboursement d'indemnités pour un agent en temps partiel thérapeutique (21 391,58 € en 2022). Compte tenu du caractère peu prévisible de ces recettes, et de l'augmentation à 80% du temps de travail pour l'agent concerné, il est prévu un budget de 5 000 €.

b) Produits des domaines et services :

Après une baisse importante de plus de 20% en 2021, le chapitre est reparti à la hausse en 2022 pour atteindre 129 989,50 €, ce qui se rapproche des niveaux atteints lors de la période précédant la Covid-19.

Il est anticipé une certaine stabilité du chapitre (120 300 €), grâce notamment aux recettes liées aux garderies et au restaurant scolaire, pour 85 000 € (article Redevances à caractère social).

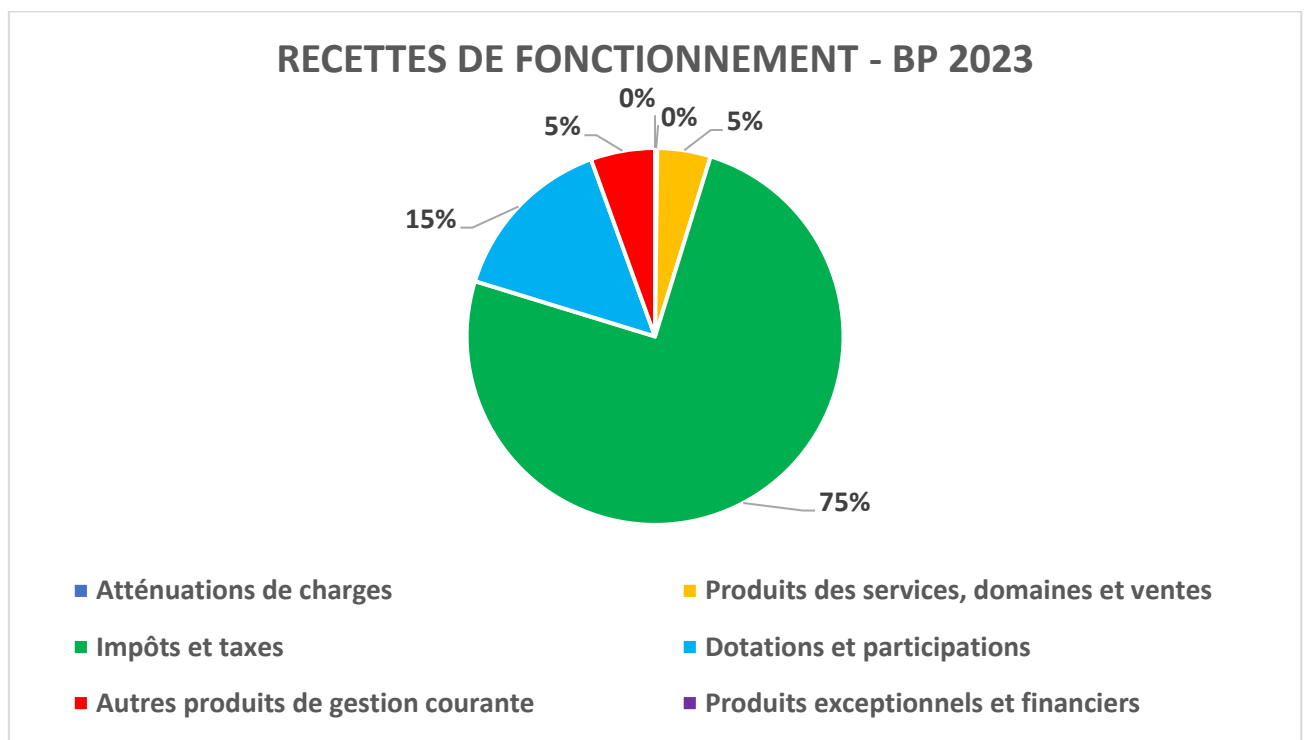
c) Impôts et taxes :

Il est également prévu une certaine stabilité globale du chapitre. La réforme du calcul de l'assiette des taxes foncières a permis une augmentation des recettes de ces taxes (855 335 € en 2021, 896 605 € en 2022 et 950 000 € anticipés en 2023).

Néanmoins, les produits 2022 des droits de mutation ont été exceptionnellement élevés. Il est prévu un retour à une situation normale aux alentours de 40 000 €.

Les attributions de compensations, comprenant le reversement de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) perçues par la Communauté d'Agglomération du Niortais au sein de la Zone d'Activité Economique de Prahecq, seront maintenues (852 733 €).

Il est à noter que ce chapitre représente 74,97% des recettes réelles de fonctionnement (77,75% en 2021).





d) Dotations et participations :

Le chapitre voit une augmentation prévisionnelle de 3,25% notamment du fait de l'augmentation de la compensation de la suppression de la taxe d'habitation (regroupée au sein de l'article 74834 Compensation exonérations de taxes foncières). Cela implique cependant une diminution des recettes au sein du chapitre précédent.

Les autres compensations et participations maintiennent une attente de recettes relativement similaires.

e) Revenu des immeubles :

Les recettes liées au chapitre du revenu des immeubles est en constante augmentation depuis 2020. Ce chapitre regroupe le produit des locations de salles mais aussi des logements et locaux commerciaux. Après avoir atteint son plus haut niveau en 2022 avec 151 392,92 €, il est attendu une légère baisse sur l'exercice 2023 avec la fin du bail de location de l'ancienne Trésorerie, pour un total de 145 000 €.

Les recettes réelles de fonctionnement, au contraire des dépenses, sont en légère diminution (-1,21%). Il s'agit de la première baisse des recettes attendues depuis 2019. Cette baisse sera plus que comblée par l'excédent des années précédentes reporté, pour 559 657,94 €, pour atteindre un total de recettes de fonctionnement de **3 186 808,94 €** et ainsi permettre à la section d'être équilibrée.

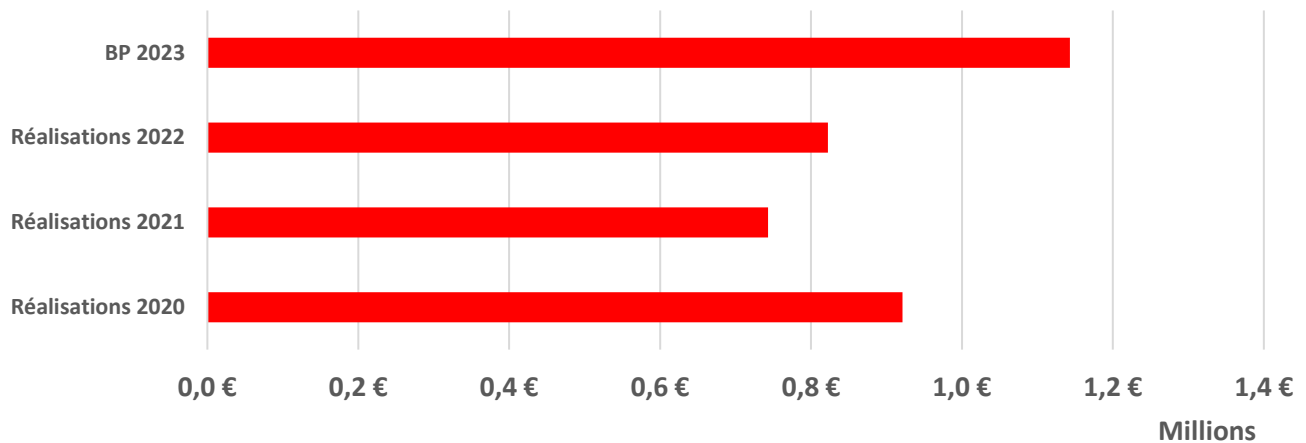
3) DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Type	Réalisations 2021	Réalisations 2022	Restes à réaliser	BP 2023 (Hors RàR)	Total BP 2023 (RàR + BP)
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	589 899,38 €	649 274,88 €	84 458,80 €	392 400,00 €	476 858,80 €
DOTATIONS, FONDS DIVERS, RESERVES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 300,00 €	10 300,00 €
EMPRUNTS ET DETTES	147 263,81 €	155 068,03 €	0,00 €	175 088,94 €	175 088,94 €
IMMOBILISATIONS	0,00 €	16 811,40 €	0,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
OPERATIONS D'ORDRE ET AUTRES	5 636,29 €	1 120,00 €	0,00 €	472 920,47 €	472 920,47 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	742 799,48 €	822 274,31 €	84 458,80 €	1 058 709,41 €	1 143 168,21 €





EVOLUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

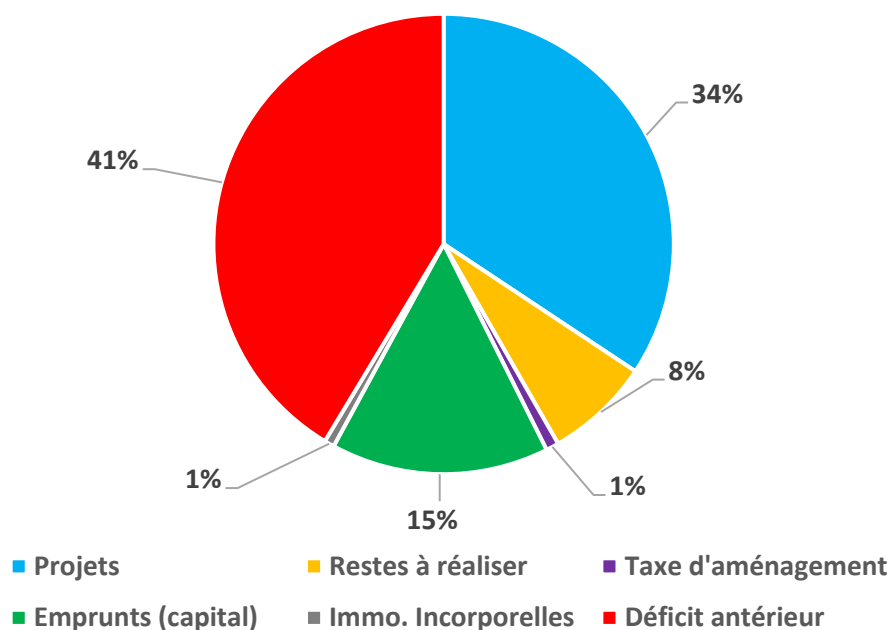


Compte tenu des priorités budgétaires définies précédemment, les dépenses d'investissement se composent comme suit :

- Dépenses d'investissement (projets 2023) : 392 400 €
- Restes à réaliser : 84 458,80 €
- Reversement d'une partie de la taxe d'aménagement : 10 300 €
- Emprunts (remboursement du capital) : 175 088,94 €
- Immobilisations incorporelles (projet de refonte du site internet de la Commune) : 8 000 €
- Déficit antérieur : 472 920,47 €

L'ensemble de ces éléments porte donc les dépenses d'investissement à 1 143 168,21 € en 2023 contre 1 319 542,56 € au budget primitif 2022.

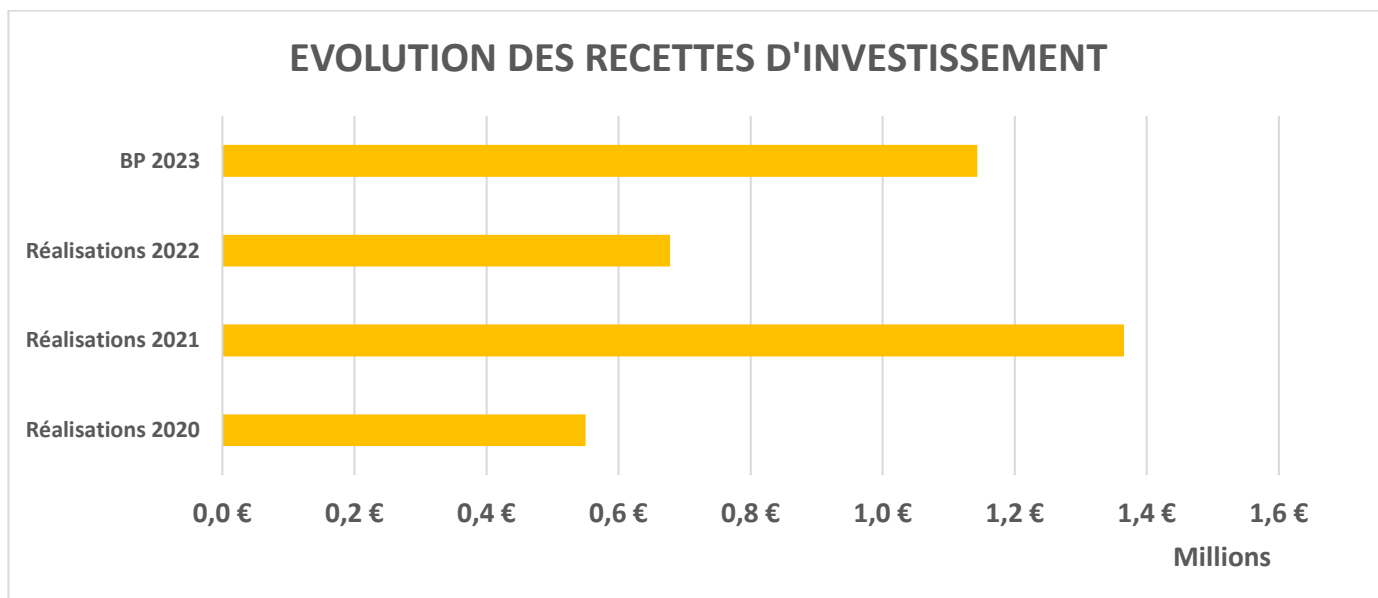
REPARTITION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT





4) RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Type	Réalisations 2019	Réalisations 2020	Réalisations 2021	Réalisations 2022	BP 2023
OPERATIONS D'ORDRE (projets)	47 559,83 €	43 247,05 €	12 248,85 €	30 492,56 €	323 788,94 €
DOTATIONS	127 491,68 €	382 971,23 €	802 176,00 €	480 563,17 €	589 800,10 €
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	191 139,85 €	123 789,97 €	205 622 €	71 724,37 €	79 579,17 €
EMPRUNT	0 €	0 €	345 599,13 €	95 075,00 €	150 000,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors solde d'investis.)	366 191,36 €	550 008,25 €	1 365 646,24 €	677 855,10 €	1 143 168,21 €
SOLDE D'INVESTISSEMENT REPORTE	0 €	0 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	366 191,36 €	550 008,25 €	1 365 646,24 €	677 855,10 €	1 143 168,21 €



Les recettes attendues concernant les dotations se composent notamment du FCTVA (90 000 € estimées en 2023, 93 340,67 € reçus en 2022), des produits de la taxe d'aménagement (22 000 € contre 27 555,76 € perçus en 2022) et un excédent en fonctionnement du capital de 477 800,10 € (compte 1068 correspondant aux financements nécessaires pour combler le déficit restant et financer les restes à réaliser en dépenses).

Les recettes d'opérations d'ordre correspondent au virement depuis la section de fonctionnement (320 788,94 € contre 464 227,56 € prévus en 2022) et à la cession d'un tracteur (3000 €).

Les subventions d'investissement des projets 2023 ne sont pas intégrées au budget du fait de l'incertitude, ne serait-ce que théorique, de leur attribution.

Les prévisions au chapitre subventions d'investissement, pour 79 579,17 €, correspondent aux subventions à percevoir de manière certaine suite à la réalisation des projets de l'exercice 2022.

Un emprunt à hauteur de 150 000 € est prévu, notamment pour pallier l'impossibilité d'inscrire les subventions d'investissement au budget.





5) MONTANT DU BUDGET CONSOLIDE :

BUDGET PRINCIPAL			
SECTION	CREDITS OUVERTS	REALISATION	RESTES A REALISER
INVESTISSEMENT			
<i>Dépenses</i>	1 143 168,21 €	/	84 458,80 €
<i>Recettes</i>	1 143 168,21 €	/	79 579,17 €
FONCTIONNEMENT			
<i>Dépenses</i>	3 186 808,94 €	/	0,00 €
<i>Recettes</i>	3 186 808,94 €	/	0,00 €

BUDGET CCAS - PREVISIONNEL			
SECTION	CREDITS OUVERTS	REALISATION	RESTES A REALISER
INVESTISSEMENT			
<i>Dépenses</i>	0,00 €	/	0,00 €
<i>Recettes</i>	0,00 €	/	0,00 €
FONCTIONNEMENT			
<i>Dépenses</i>	6 980,50 €	/	0,00 €
<i>Recettes</i>	6 980,50 €	/	0,00 €

BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXE - PRESENTATION AGREGEE			
SECTION	CREDITS OUVERTS	REALISATION	RESTES A REALISER
INVESTISSEMENT			
<i>Dépenses</i>	1 143 168,21 €	/	84 458,80 €
<i>Recettes</i>	1 143 168,21 €	/	79 579,17 €
FONCTIONNEMENT			
<i>Dépenses</i>	3 193 789,44 €	/	0,00 €
<i>Recettes</i>	3 193 789,44 €	/	0,00 €

TOTAL DES DEPENSES	4 336 957,65 €	/	84 458,80 €
TOTAL DES RECETTES	4 336 957,65 €	/	79 579,17 €

6) CREDITS D'INVESTISSEMENT : NEANT.





7) NIVEAU D'ÉPARGNE :

		2018	2019	2020	2021	2022
EPARGNE DE GESTION (Hors intérêts de la dette Chap 66 – 014 et Chap 67)	RECETTES REELLES DE FONCT. RETRAITEES	2 489 198 €	2 533 157 €	2 486 337,09 €	2 498 468,67 €	2 609 333,85 €
	DEPENSES REELLES DE FONCT. RETRAITEES	1 917 051 €	1 926 164 €	2 043 540 €	1 964 176,34	2 159 551,02 €
	TOTAL	484 509 €	572 147 €	606 993 €	534 292,33 €	449 782,83 €

EPARGNE BRUTE (CAF)	EPARGNE DE GESTION	572 147 €	606 993 €	442 797 €	534 292,33 €	449 782,83 €
	INTERET DE LA DETTE	51 916 €	50 983 €	46 835,77 €	42 536,94 €	38 159,36 €
	TOTAL	429 844,06 €	520 231 €	556 010 €	491 755,39 €	411 623,47 €

EPARGNE NETTE	EPARGNE BRUTE	520 231 €	556 010 €	395 961,23 €	491 755,39 €	411 623,47 €
	REMBOURSEMENT DU CAPITAL	122 992 €	138 818 €	142 964,98 €	147 263,81 €	155 068,03 €
	TOTAL	397 239 €	417 192 €	252 996,25 €	344 491,58 €	256 555,44 €

L'épargne de gestion constitue l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette (Soustraction des chapitres 66 et 67). Cet élément mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

L'épargne brute ou capacité d'autofinancement (CAF) détermine l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement dont les intérêts de la dette. Cet autofinancement brut est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement, et notamment au remboursement du capital de la dette. Elle représente le flux de liquidités dégagé par le fonctionnement récurrent de l'exercice, disponible pour absorber de nouvelles dépenses et couvrir tout ou partie des dépenses d'investissement. Cet indicateur témoigne de l'aisance de la section de fonctionnement.

L'épargne nette est obtenue à partir de l'épargne brute après déduction des remboursements de l'annuité de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette. L'épargne nette reflète l'exploitation de la collectivité et permet de dégager de l'autofinancement, la part de remboursement en capital pour disposer de l'information sur la réelle disponibilité pour investir ou pour emprunter.





		2018	2019	2020	2021	2021
TAUX EPARGNE NETTE	EPARGNE NETTE	397 239 €	417 192 €	252 996,25 €	344 491,58 €	349 975,80 €
	RECETTES REELLES DE FONCT.	2 489 198 €	2 533 157 €	2 486 337,09 €	2 498 468,67 €	2 658 945,48 €
	TOTAL	15,96%	16,47%	10,18%	13,79%	9,65%

TAUX EPARGNE BRUTE	EPARGNE BRUTE	429 844,06 €	520 231 €	556 010 €	395 961,23 €	411 623,47 €
	RECETTES REELLES DE FONCT.	2 426 773 €	2 489 198 €	2 533 157 €	2 486 337,09 €	2 658 945,48 €
	TOTAL	17,71%	20,90%	21,95%	15,93%	15,48%

8) NIVEAU D'ENDETTEMENT :

Après avoir éteint un emprunt en 2016 et trois emprunts en 2017 et compte tenu de la souscription d'un emprunt de 200 000€ sur 15 ans en fin d'année 2018 (début de remboursement en 2019), la Commune était liée par quatre emprunts comme suit :

- Emprunt auprès de la Caisse d'Épargne contracté en 2007 – emprunt de 1 000 000€ sur 240 mois (Construction de logements sociaux) – taux fixe de 4,78% l'an,
- Emprunt auprès du Crédit Agricole contracté en 2016 – emprunt de 1 000 000€ sur 180 mois (Construction du centre socio-éducatif et de loisirs de la Voûte) – taux fixe de 2,13% l'an,
- Emprunt auprès de la Caisse d'Épargne contracté en 2017 – emprunt de 245 000€ sur 180 mois (Acquisition du cabinet médical) – taux fixe de 1,37% l'an,
- Emprunt auprès de la Caisse d'Épargne contracté en 2018 – emprunt de 200 000€ sur 180 mois (Dépenses d'investissement diverses) – taux fixe de 1,48% l'an.

En 2022, la Commune a procédé à un nouvel emprunt de 95 075 € sur 7 ans :

- Emprunt auprès du Crédit agricole en 2022 – emprunt de 95 075 € sur 84 mois (acquisition véhicule lourd) – taux fixe 0,42% l'an.

L'annuité de la dette s'élève en 2022 à 193 227,39 € (contre à 189 801€ en 2021). Elle sera appelée à augmenter à 199 867,52 € à partir de 2023 compte tenu du nouvel emprunt contracté fin 2022.

La dette globale s'élève au 31 décembre 2022 à 1 372 231,43 € (contre 1 473 731,47 € au 31 décembre 2021). Avec un encours à hauteur de 1 234 344,51 €, la dette par habitant (2273) tombe à 543,05 € par habitant contre 634,85 € en 2021 et 705,13 € en 2020, la Commune poursuit progressivement son désendettement. Les dernières échéances de remboursement sont prévues pour 2033.





		31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
DETTE	Capital – stock	1 299 039,69 €	1 234 344,51 €	1 071 777,72 €
	Intérêts	174 691,78 €	137 886,92 €	105 110,41 €
	Reste dû	1 473 731,47 €	1 372 231,43 €	1 176 888,13 €

Le poids de la dette (encours de la dette sur recettes réelles de fonctionnement), diminue également à 0,46 contre 0,57 en 2021 et 0,64 en 2020 (seuil d'alerte à 1,8).

9) CAPACITE DE DESENDETTEMENT :

La Capacité de désendettement (CAPDES) permet de mesurer le nombre d'années nécessaire à la Commune pour éteindre sa dette si elle décidait d'affecter son épargne brute c'est-à-dire la différence entre les recettes et dépenses de fonctionnement (dont les intérêts de la dette).

En 2020, la CAPDES de la Commune était de 4,13 années. Elle a pu descendre à 3 années en 2021 du fait d'une épargne brute élevée. En 2022, la CAPDES atteint 3,33 années. Il est à noter que le seuil de vigilance se situe autour de 10 ans, montrant un endettement relativement faible de la Commune.

10) NIVEAU DES TAUX D'IMPOSITION :

Taux en vigueur :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties :
Commune de Prahecq : **37,94%**
Moyenne nationale 2021 : 37,72%
Taux plafond : 94,30%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :
Commune de Prahecq : **78,61%**
Moyenne nationale 2020 : 50,14%
Taux plafond : 125,35%

Le taux de taxe foncière non bâti demeure inchangé depuis plus de 20 ans. Le taux de taxe foncière bâti a été modifié en 2021 (passage de 19,06 à 37,94%).

11) EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE ET CHARGES DE PERSONNEL :

La Commune compte, au 31 décembre 2022, 31 agents dont 28 titulaires et 3 non titulaires (deux contractuels pour accroissement temporaire d'activité et un fonctionnaire stagiaire).

	TITULAIRE		NON TITULAIRE	
	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
Filière administrative	4	0	1	0
Filière technique	14	5	0	0
Filière culturelle	1	0	0	0
Filière animation	1	0	0	2
Filière médico-sociale	0	3	0	0
TOTAL	20	8	1	2

